



RESEAU DE CHALEUR DE LISIEUX

EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DE LISIEUX



PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

REDACTION - EVOLUTIONS

| IND. | REDACTEUR | | VERIFICATEUR | | APPROBATEUR | | DATE |
|------|-----------|-------|--------------|-------|-------------|------|------------|
| | Nom | Visa | Nom | Visa | Nom | Visa | |
| A | J.RIAUX | J. R. | B.FOREAU | B. F. | M. LANGLET | M. L | 03/03/2023 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

| IND. | EVOLUTIONS |
|------|----------------------|
| A | Création du document |
| | |
| | |

Maître d'Ouvrage

LISIEUX Energie
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Boîte Postale 38
59875 SAINT-ANDRE CEDEX

Maître d'Œuvre

DALKIA Nord-Ouest
Centre Régional de Basse Normandie
Allée des Cindais
14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. OBJET | 3 |
| 2. IDENTIFICATION DES TRAVAUX ET DES PARTIES INTERESSEES | 3 |
| 3. DEFINITION ET OBJECTIFS..... | 4 |
| 4. CHAMPS D'APPLICATION | 4 |
| 5. REGLEMENTATION..... | 4 |
| 6. ORGANISATION | 5 |
| 6.1. ORGANISATION GENERALE PREALABLE A TOUT COMMENCEMENT DE REALISATION | 5 |
| 6.2. ORGANISATION DU COMMANDEMENT | 6 |
| 6.3. ORGANISATION GENERALE DE REALISATION..... | 7 |
| 6.4. INSTRUCTIONS..... | 8 |
| 6.5. FORMATION | 8 |
| 6.6. ORGANISATION DE FIN DE REALISATION | 8 |
| 7. DISPOSITIONS GENERALES..... | 8 |
| 8. DISPOSITIONS GENERALES DE PREVENTION ENVIRONNEMENTALE | 11 |
| 8.1. ENGAGEMENTS ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE DALKIA..... | 11 |
| 8.2. PRENDRE EN COMPTE LE DEVELOPPEMENT DURABLE | 12 |
| 8.3. MAITRISER LES NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES ET PREVENIR LES POLLUTIONS EVENTUELLES | 12 |
| 8.4. SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE..... | 17 |

1. OBJET

Ce document a pour objectif de définir les dispositions à mettre en place en matière de maîtrise et de prévention environnementale sur les chantiers de Dalkia et plus précisément lors des travaux d'extension du réseau de chaleur de Lisieux.

2. IDENTIFICATION DES TRAVAUX ET DES PARTIES INTERESSEES

Maître d'Ouvrage

LISIEUX Energie

37 Avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny - Boîte postale 38
59875 SAINT-ANDRE CEDEX

Ville de Lisieux

Maître d'Œuvre

Dalkia

Centre Régional de Basse Normandie
Allée de Cindais
14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE

204 Rue René Barthélémy, 14100 Lisieux

Entreprises extérieures

Les Entreprises, y compris leurs sous-traitants et prestataires de tout niveau (ou rang), chargées de la réalisation de travaux et / ou de prestations sur toute installation gérée par Dalkia seront désignées « **Entreprise Extérieure** ».

Lorsqu'une (*ou des entreprises*), dite Entreprise Extérieure, fait intervenir son personnel aux fins d'exécuter ou de participer à la réalisation de travaux et/ou de prestations, indifféremment de la nature, industrielle ou non, le chef de l'Entreprise Extérieure est tenu de **se conformer et de veiller à la mise en œuvre effective**, des exigences de prévention définies dans le présent document, par ses salariés, y compris ceux de ses sous-traitants.

NB : Par salariés sont visés les salariés, au sens propre du terme, des entreprises concernées, mais également les travailleurs temporaires auxquels elles font appel.

Interlocuteurs en matière d'environnement

DALKIA : Bastien FOREAU (✉ bastien.foreau@dalkia.fr)

NOTA : Le maître d'ouvrage reste l'interlocuteur privilégié avec la ville de Lisieux.

3. DEFINITION ET OBJECTIFS

Définition

Un chantier propre est un chantier organisé de manière à limiter les nuisances pour les personnes qui y travaillent, les riverains et son environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs d'un « chantier vert » sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le présent document constitue une **pièce contractuelle du dossier Marché**.

Les entreprises devront donc présenter dans leur offre les dispositions en vue de limiter l'impact environnemental lors de l'exécution du Marché qui les lie à Dalkia. Ces dispositions seront décrites dans un mémoire environnemental dédié au chantier, son contexte et ses enjeux. On y retrouvera notamment les procédures, les moyens de contrôle et les actions mises en œuvre pour limiter les impacts et réduire les risques environnementaux de l'entreprise sur le chantier.

Objectifs environnementaux du chantier

- Maîtrise des aspects environnementaux significatifs du chantier,
- Traçabilité de 100 % des déchets avec fourniture de tous les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD),
- Mise en place de zone(s) de stockage spécifique(s),
- Gestions appropriées des déchets,
- Fourniture des Fiches de Données Sécurité des produits dangereux,
- Sensibilisation de 100% des participants du chantier,
- Suivi régulier de la qualité environnementale du chantier.

4. CHAMPS D'APPLICATION

- Concerne toutes les Entreprises Extérieures telles que définies ci avant,
- Réalisation de travaux et/ou de prestations de toute nature, objet d'une commande Dalkia,
- Sur toute installation de toute nature gérée par Dalkia.

5. REGLEMENTATION

Les exigences de prévention et sécurité définies dans le présent document constituent des consignes générales qui ne se substituent pas aux exigences et définitions réglementaires. Ces dernières prévalent sur ce document.

Il est rappelé que chaque Chef d'Entreprise (Entreprise Extérieure) a une **obligation générale d'identifier et d'évaluer les risques professionnels de son activité**, afin d'établir et mettre en œuvre des mesures de prévention, permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses salariés.

Pour mémoire le cadre réglementaire est composé notamment :

Lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes, Code du travail, Code de la sécurité sociale, Code pénal, Code de la construction et de l'habitation, Code de la santé publique, Code de l'environnement, etc.

Cette énumération n'a pas de caractère exhaustif.

6. ORGANISATION

6.1. Organisation générale préalable à tout commencement de réalisation

Commande

Toute Entreprise Extérieure doit être en possession d'une commande écrite rédigée par Dalkia.

Interférence

Tout risque d'interférence doit être identifié et donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention établi par Dalkia en coordination avec l'Entreprise (s) Extérieure (s). Il pourra être établi un Plan Général de Coordination dans le cas d'une mission SPS commandée par Dalkia.

Préparation de chantier

Avant chaque chantier, une visite préalable sur site sera organisée avec le Maître d'ouvrage pour préciser la nature et l'étendue des prestations. A cette occasion, les différentes zones du chantier sont définies et délimitées (stationnements, cantonnements, accès au chantier, aires de stockage des approvisionnements, aire de manœuvre, aire de tri et stockage des déchets).

Lors de cette visite, des contraintes pourront être fixées à l'entreprise extérieure concernant les périodes d'intervention et les modalités d'exécution des prestations. Tous frais et travaux supplémentaires résultant du non-respect de ces contraintes seront à la charge de l'Entreprise Extérieure.

Prévention sécurité et environnement

Toute Entreprise Extérieure doit désigner un interlocuteur en matière d'environnement qui sera présent pour la durée du chantier.

Il doit disposer de l'autorité, des moyens nécessaires et compétences indispensables en matière d'exercice de prévention et de sécurité.

Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :

- l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises,
- la signature du présent Plan de Respect Environnemental par tous les intervenants,
- le contrôle de la bonne compréhension des règles du chantier.

Il effectuera le contrôle des engagements contenus dans ce Plan de Respect Environnemental :

- propreté du chantier,
- exécution correcte des procédures de livraison,
- non dépassement des niveaux sonores annoncés dans le présent document,

- exécution correcte du tri des déchets sur le chantier (suivi des filières de traitement et des quantités des déchets),
- un bilan mensuel devra être établi.

Il doit être présent sur le site et/ou rester joignable à tout moment pendant les heures de travail de l'Entreprise Extérieure. Ses coordonnées doivent être communiquées à Dalkia.

Matériels et équipements utilisés pour la réalisation

Les matériels et équipements sont vérifiés et entretenus, dans le respect des exigences réglementaires, sous la responsabilité de chaque Entreprise Extérieure.

Un carnet de bord environnemental sera mis en place et dédié au chantier. Il intégrera notamment :

- Les Fiches de Données Sécurité de tous les produits dangereux utilisés sur le chantier,
- Les Bordereaux de Suivi des Déchets, Bons de pesées et Tableau récapitulatif de Suivi des Déchets,
- Les Agréments des lieux de destination finale des déchets de l'entreprise (centre de stockage, déchetterie, centre de valorisation...).

Contrôles réglementaires et attestations

Toute Entreprise Extérieure doit être en mesure, sur simple demande, de produire l'état des contrôles réglementaires et attestations afférentes de ses matériels et équipements utilisés pour la réalisation des travaux.

6.2. Organisation du commandement

Commandement

- Toute Entreprise Extérieure a la charge du commandement de ses salariés (y compris Intérimaire, CDD, ...) et des sous-traitants de tout niveau qu'elle emploie.
- Toutefois, il est précisé, à toute Entreprise, que tout salarié de Dalkia a autorité pour faire cesser, dans l'instant, tous travaux ou interventions considérés par lui comme dangereux et/ou, de renvoyer du site toute personne ayant un comportement mettant en péril sa sécurité et/ou celle des autres personnes et/ou celle des biens. Toute interruption de l'opération est supportée intégralement aux dépens de l'entreprise mise en cause sans préjuger de la nature des recours et poursuites qui pourraient être lancés à son encontre.
- Toute Entreprise Extérieure (y compris sous-traitants) doit interdire à tout nouveau sous-traitant d'entreprendre quelque intervention que ce soit sans que Dalkia soit préalablement avertie formellement.

Contrôles de l'application des consignes de prévention et sécurité

Le contrôle est de la responsabilité de l'Entreprise Extérieure qui devra respecter les procédures en place visant notamment aux respects des aspects environnementaux et législatifs en vigueur.

Toutefois Dalkia se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment l'application des dispositions générales en matière de prévention, santé, hygiène et sécurité définies dans le présent document et des dispositions particulières du lieu d'exécution.

En tout état de cause, l'Entreprise Extérieure est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect de la prévention et des règles de sécurité.

Néanmoins, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter sur-le-champ un chantier où les règles de prévention et de sécurité de travail ne seraient pas respectées.

Dans ce cas, les prestations sont stoppées jusqu'à ce que l'Entreprise Extérieure mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité. L'Entreprise Extérieure ne peut prétendre dans ce cas à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire, au-delà du délai contractuel indiqué dans le bon de commande.

6.3. Organisation générale de réalisation

Réunions de chantier

Toute Entreprise Extérieure a l'obligation d'être présente à chaque réunion de chantier programmée ou exceptionnelle, organisée par Dalkia, à laquelle elle est convoquée.

Le représentant de l'Entreprise Extérieure (y compris sous-traitants) doit être titulaire d'une délégation lui accordant les pouvoirs et moyens pour toute décision utile à l'application des dispositions générales de prévention et sécurité définies dans le présent document.

Voies d'accès, circulation

- Toute Entreprise Extérieure a l'obligation de se conformer au règlement intérieur local,
- Sauf autorisation expresse de Dalkia, l'accès aux véhicules personnels est interdit dans l'emprise du chantier. Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines,
- Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage,
- L'accès est limité aux véhicules de service pour dépose et enlèvement de matériel,
- Lorsqu'un plan d'accès et de circulation est remis, les Entreprises Extérieures doivent s'y conformer,
- Sauf autorisation expresse de Dalkia, le stationnement n'est pas autorisé,
- Le stationnement des véhicules est réalisé uniquement dans le sens du départ.

Pendant les interventions, l'accès au chantier est interdit à toute personne non autorisée. Cette mesure doit être signalée par l'Entreprise Extérieure à l'aide d'une signalisation adaptée.

Lieux de stockage

Le stockage n'est pas autorisé sur site.

Si autorisation expresse de Dalkia, la zone de stockage sera clairement balisée et les produits ou matériels identifiés.

L'Entreprise Extérieure prendra également toutes les dispositions de sécurité nécessaires vis à vis des produits dangereux stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, information du personnel, etc.).

Propreté des lieux

Toute Entreprise Extérieure a l'obligation de maintenir en permanence la propreté des lieux et la libre circulation des passages. Les éventuels encombrements sont tolérés dans la limite du juste temps de réalisation de la tâche. Ils doivent être systématiquement signalés.

Tous les déchets produits par l'activité de chaque Entreprise Extérieure devront sous sa responsabilité, être éliminés suivant la réglementation en vigueur avec transmission des Bordereaux de Suivi de Déchets à Dalkia.

Matériels et équipements mis à disposition des Entreprises Extérieures

Dalkia ne prête aucun matériel ou équipement sauf convention de prêt établie entre les entreprises.

Locaux et installations mis à disposition des Entreprises Extérieures

Toute Entreprise Extérieure doit prendre toutes les dispositions utiles pour permettre à ses salariés de disposer des équipements sanitaires nécessaires à leur activité.

L'installation et l'entretien de sanitaires à destination du personnel sont obligatoires.

Dalkia se réserve le droit aux dépens de l'entreprise mise en cause, de faire procéder au nettoyage des locaux.

6.4. Instructions

Instructions à donner aux salariés

Toute Entreprise Extérieure est chargée de :

- Diffuser et de faire appliquer, par ses salariés, les dispositions générales de prévention et sécurité définies dans le présent document et les dispositions particulières du lieu d'exécution.
- Préciser à son personnel que les travaux seront arrêtés dès constat du non-respect d'une des consignes de prévention.

Adaptation des matériels à la nature des opérations réalisées

- Les matériels et équipements sont utilisés conformément à leur destination.
- Aucun matériel et équipement utilisé ne doit être modifié.

6.5. Formation

Formation des salariés

Toute Entreprise Extérieure à l'obligation de former ses salariés aux risques, à l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ou l'utilisation d'engins.

6.6. Organisation de fin de réalisation

Les Entreprises Extérieures doivent :

- Laisser les lieux en ordre, propres, exempts de toute pollution,
- Participer à la réception des travaux et/ou prestations organisés par Dalkia.

7. DISPOSITIONS GENERALES

Dispositions générales

- Interdiction de fumer, vapoter, dans les locaux des lieux de travail,
- Port des E.P.I. obligatoires,
- Port obligatoire de vêtements de travail avec identification,

- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- Ne pas déverser des produits chimiques dans les réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées,
- Ne pas stocker des substances dangereuses en dehors de la zone prévue à cet effet,
- Respecter les consignes environnementales et les instructions d'urgence du site,
- Les lieux de travail et locaux annexes doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel,
- Il est interdit à toute personne de consommer, d'introduire, de distribuer ou de consommer toutes boissons alcoolisées ou produits illicites,
- Il est interdit d'accéder et/ou séjourner sur les lieux de travail et dans les locaux sous l'emprise de produits illicites,
- La prise des repas est interdite sur les lieux de travail et locaux annexes sauf réfectoires aménagées à cet effet.

Signalisation de chantier

Le minimum de gêne sera apporté, de jour comme de nuit, aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'aux propriétés riveraines.

En cas de danger particulier, l'Entreprise Extérieure devra mettre en place une signalisation de chantier adaptée conformément à la réglementation applicable en la matière. En cas de carence de l'Entreprise Extérieure ou en cas de danger, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles aux frais de l'Entreprise Extérieure et sans mise en demeure préalable, sans que cette action dégage la responsabilité du Maître d'Ouvrage en cas d'accident.

Accès au chantier, remise en état des lieux

Pour accéder au chantier, l'Entreprise Extérieure utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur. Si faute de chemins praticables, l'Entreprise Extérieure est contrainte d'emprunter des propriétés privées pour le passage des engins, elle devra obtenir les accords auprès des intéressés, en temps utile. Cette problématique devra être identifiée lors de la visite préalable.

L'Entreprise Extérieure se doit d'assurer le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritiques apportés sur la voirie publique.

Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies lors de la visite préalable, dans le respect du code de la Route (engins conformes à la réglementation en vigueur).

Les emplacements mis à la disposition de l'Entreprise Extérieure pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des prestations sur le site. Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'Entreprise Extérieure (dégâts autres que ceux qui auraient été identifiés lors de la visite de chantier et dont la métropole aurait explicitement (par écrit) indiqué qu'elle en prendrait la charge).

Stockage

Les matériaux livrés seront mis en dépôt aux emplacements autorisés lors de la visite préalable, en accord avec le Maître d'ouvrage.

Sécurité incendie

Les consignes sécurité incendie doivent être affichées dans les locaux de chantier. Elles doivent être respectées par toutes personnes présentes sur le chantier.

Conservation des ouvrages existants

L'Entreprise Extérieure prendra toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages de toute sorte pendant l'exécution des prestations. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'ouvrages ou de conduites enterrées pour présenter des réclamations en cas de dommages en cours d'intervention.

Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait de l'exécution des prestations seront rétablies par un géomètre expert aux frais de l'Entreprise Extérieure.

L'Entreprise Extérieure prendra toutes les dispositions pour éviter tout accident ou toute fuite d'animaux. Il sera responsable de tout dommage causé aux personnes, animaux et objets. Il prendra contact avec le propriétaire riverain et les concessionnaires des réseaux aériens ou souterrains et prendra les dispositions nécessaires pour protéger son personnel et ces ouvrages.

Discipline générale

Les salariés de l'Entreprise Extérieure sont tenus de se conformer au règlement intérieur d'hygiène et sécurité de Dalkia ou à défaut du client de celle-ci. Ce règlement est consultable sur simple demande.

Tout manquement sera sanctionné aux dépens de l'Entreprise Extérieure concernée.

Confidentialité professionnelle

Toute personne, sans distinction de niveau et/ou fonction, est tenue de garder une discrétion absolue sur tout ce qui a trait aux produits, procédures et procédés, et, d'une manière générale, sur toutes les opérations industrielles OU NON, commerciales et financières dont elle aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou de quelque façon que ce soit.

Elle s'engage à ne pas communiquer et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui d'un tiers, lesdits renseignements et à restituer sur demande de Dalkia à expiration des travaux, les documents, plans, notes, circulaires, rapports, correspondances, etc.... qu'elle pourrait détenir, tant en son nom personnel qu'au nom de la société, le tout, sous peine de dommages et intérêts et sans préjudice de l'application de toutes dispositions légales.

8. DISPOSITIONS GENERALES DE PREVENTION ENVIRONNEMENTALE

8.1. Engagements et Politique Environnementale de DALKIA



Dalkia s'engage pour un Développement Durable

Dalkia en France se positionne comme la référence de l'économie d'énergie à l'échelle du territoire en proposant à ses clients des solutions plus sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.

Consommer moins et mieux est en effet devenu un enjeu majeur pour nos clients. Pour y répondre, Dalkia en France s'appuie sur des collaborateurs formés et motivés, des partenaires sélectionnés pour leurs compétences et leur fiabilité, et, un savoir-faire unique en matière de gestion d'installations énergétiques développé sur tout le territoire français.

Le programme de transformation de Dalkia en France lancé en 2012 a eu comme objectif principal de mieux servir nos clients en industrialisant nos processus. Dans ce cadre, le nouveau système de management unique certifié à l'été 2014 et qui intègre les exigences des normes ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et le Label Diversité constitue un socle fondamental pour notre entreprise.

Conscient des grands défis économiques, environnementaux et sociétaux, j'ai fixé nos ambitions suivant 3 engagements majeurs :



Je m'engage à promouvoir cet engagement auprès de l'ensemble des collaborateurs

de Dalkia et à mettre à disposition les ressources nécessaires afin de permettre à chacun de l'appliquer et d'atteindre les objectifs associés.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement personnel de chacun d'entre vous pour œuvrer à l'amélioration continue de nos prestations et nos performances.

Paris, novembre 2014

François HABEGRE
Directeur France



Une croissance durable de notre activité au bénéfice de nos clients

- Promouvoir et développer des contrats intégrant des engagements de performance énergétique
- Développer avec nos partenaires (fournisseurs et sous-traitants) une politique d'achats responsables
- Promouvoir auprès de nos clients les énergies locales, renouvelables et récupérables
- Tenir les engagements contractuels et réglementaires
- Améliorer la qualité et l'efficacité de nos prestations
- Déployer le système de management intégré et maintenir les certifications associées
- Optimiser durablement nos achats d'énergie

Des compétences au service de la création d'économies d'énergie

- Contribuer à la préservation des ressources naturelles
- Réduire les émissions de CO₂
- Maîtriser les impacts environnementaux significatifs de nos activités
- Maintenir la certification ISO 50001 de Management de l'Energie pour les contrats de gestion de l'énergie
- Valoriser ce savoir faire auprès de nos clients

Une politique socialement responsable

- Agir au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- Mettre le développement des compétences au cœur de la gestion des ressources humaines
- Réduire significativement le nombre d'accidents de travail
- Déployer les bonnes pratiques de management Santé Sécurité avec une priorité pour les visites sécurité par les hiérarchies



8.2. Prendre en compte le développement durable

Orientations

Nous entendons satisfaire les attentes de nos clients et assurer notre croissance, tout en suivant une éthique de progrès social et en respectant les besoins des générations futures. C'est notre responsabilité d'industriel.

Nos axes de travail

- La maîtrise des nuisances susceptibles d'être provoquées aussi bien vis-à-vis du voisinage que du personnel,
- Le respect de l'environnement notamment en termes de pollution des sols, des eaux et de l'air,
- La gestion des déchets par la réduction des quantités et l'organisation du tri.

8.3. Maîtriser les nuisances liées aux activités et prévenir les pollutions éventuelles

Maitrise de l'impact sur l'eau

L'entreprise veillera à respecter les prescriptions données par le Maître d'ouvrage, notamment la période et durée d'intervention.

Une attention particulière sera portée aux conditions climatiques et au suivi météorologique pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité du chantier et la bonne tenue des ouvrages concernés par les prestations, notamment en cas de crue et/ou d'orage.

En cas de déclaration d'arrêté sécheresse par le Préfet, l'Entreprise Extérieure devra impérativement attendre la confirmation du Maître d'ouvrage pour intervenir, après accord de la Délégation Interservices de l'Eau (D.I.S.E.), et suivre les prescriptions qui lui seront données.

Le stockage des hydrocarbures sur le chantier devra recevoir l'agrément du Maître d'ouvrage.

En outre, l'Entreprise Extérieure ne déversera aucun produit ou détritrus sur le chantier.

Par ailleurs, conformément au code de la santé publique ainsi qu'au règlement sanitaire type, le rejet dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, de solvants et autres produits dangereux est interdit : aussi, lorsqu'il y a un risque, des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux doivent être prévus sur le site d'exécution des prestations en vue de leur élimination.

Les solutions d'étanchage des réseaux, d'absorption sont à prévoir en amont si le risque de déversement est identifié.

D'une façon générale, l'utilisation d'aucun produit phytosanitaire ne sera autorisée dans le cadre des chantiers relatifs au présent marché.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, l'Entreprise Extérieure prendra à sa charge toutes les conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution, quelles qu'en soient les causes. Suivant la gravité de la pollution, le chantier peut être arrêté sans que l'Entreprise Extérieure puisse faire valoir une quelconque réclamation.

→ Eaux de lavage

Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes.

Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.

→ Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée, sinon les quantités d'huile minérale mises en œuvres limitées au strict nécessaire.

Maitrise de l'impact bruit

Les nuisances acoustiques concernent à la fois les riverains et le personnel de chantier.

Conformément à l'article R 48.5 du Code de la Santé Publique, sera en infraction « ... toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation, de matériels ou d'équipements, fixées par les autorités compétentes,
- aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit,
- aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant ».

Le niveau sonore maximum des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10m de l'engin et de l'outil, ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB(A).

Ainsi, pour limiter les nuisances acoustiques :

- les engins très anciens, construits avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation les concernant ne sont pas autorisés sur les sites d'exécution des prestations,
- les engins autorisés devront être maintenus en état tout au long du chantier,

D'autre part, et bien que l'Entreprise Extérieure soit tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu de l'état des techniques, l'Entreprise Extérieure doit :

- veiller à une organisation du travail permettant de réduire l'exposition au bruit,
- mettre à disposition du personnel soumis à des niveaux d'exposition au bruit incompatibles avec la santé des travailleurs des protections individuelles adéquates,
- organiser une surveillance médicale, le cas échéant.

Enfin la réduction des niveaux de bruit peut passer par l'adaptation des modes opératoires (moteurs électriques au lieu de moteurs thermiques, ..).

Les protections auditives des travailleurs sont indispensables, notamment lors de l'emploi d'outils thermiques.

Les outils bruyants devront être conformes à la réglementation en vigueur, et régulièrement contrôlés.

Salissures et poussières

Les abords et les installations doivent être maintenus en état de propreté.

Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur.

Les travaux de plein air doivent s'effectuer de façon à minimiser les poussières dans l'air et à ne pas porter atteinte à la santé du personnel ou causer une gêne pour le voisinage.

Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Produits dangereux

- Tous les conditionnements doivent être étiquetés conformément à la réglementation,
- Les Fiches de Données Sécurité correspondantes sont remises à Dalkia,
- Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.
- Les salariés mettant en œuvre ces produits sont informés des risques et formés aux mesures de prévention,
- Définir clairement les conditions de stockage et d'utilisation (Respecter le **tableau de compatibilité des produits chimiques**)

Environnement

- Privilégier l'utilisation de produits les moins nocifs pour l'environnement,
- Alerter immédiatement les secours et informer Dalkia en cas d'accident ou de pollution.

Produits nocifs

L'Entreprise Extérieure doit, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, ...) et étudier les possibilités d'utilisation de substituts moins nocifs et biodégradables ou au minimum organiser la protection des travailleurs.

Maitrise de l'impact déchets

La gestion des déchets vise :

- L'organisation du tri des déchets avec la définition des techniques employées,
- Le mode de stockage des déchets et son organisation,
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

La maîtrise des nuisances générées nécessite un renforcement de la préparation des prestations.

Elle peut contribuer à réduire les accidents du travail. En effet, un chantier propre, rangé et silencieux ne peut, de fait, qu'être plus sûr pour son personnel, qu'un chantier sale, mal balisé et bruyant.

La loi n° 92-646 du 13.07.1992 définit le responsable de l'élimination des déchets : **c'est le producteur.**

La gestion des déchets s'appuie sur deux principes :

- La limitation des quantités,
- Le tri des déchets. En effet, les déchets issus de prestations récentes sont souvent "propres" lorsqu'ils sont triés à la source (notamment les emballages).

Limiter les quantités de déchets

Une quantité de matériaux et produits inadaptés aux moyens de stockage disponible sur le site d'exécution des prestations induit des risques de dégradation et de casse, source de déchets. Ainsi, les livraisons sur site doivent être adaptées aux besoins stricts de la prestation.

En ce qui concerne les équipements process, les travaux de fabrication sur le site d'exécution des prestations sont une source importante de déchets (notamment les emballages).

La production de déchets sera réduite à la source à son maximum :

- par le choix des systèmes constructifs privilégiant les composants préfabriqués, générateurs de moins de déchets,
- en préférant la production de béton hors du site,
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Ainsi, les travaux de fabrication sur site doivent être réduits au minimum. En effet, le site d'exécution des prestations n'est pas un lieu de fabrication mais un lieu de montage d'équipements.

Les déchets de polystyrène doivent être réduits à leur maximum par la réalisation des boîtes de réservation utilisant d'autres matériaux.

Les chutes de bois sont limitées autant que possible par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes.

D'autre part, l'adaptation de modes opératoires peut permettre de réduire les erreurs et les déchets consécutifs. C'est le cas par exemple des réservations qui peuvent être réalisées.

Trier les déchets

Trier les déchets à la source sur le site d'exécution des prestations est plus aisé que de les trier après mélange et évite les souillures potentielles. Ainsi, l'Entreprise Extérieure doit mettre en place une organisation permettant de trier par exemple : les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, les inertes (déchets qui ne subissent, en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement comme par exemple les déblais, les gravats...).



ATTENTION ! Même en cas de manque de place, les déchets dangereux doivent toujours être triés à part dans une benne bien identifiée.

Modalités de la collecte

La collecte des déchets s'organise de la manière suivante :

- signalisation des bennes et points de stockage,
- repérage des bennes par des logotypes facilement identifiables.

Les évacuations devront être réalisées conformément à la législation et en particulier, les déchets de types différents (déchets verts, DIB, DIS, etc.) devront être identifiés et transportés en fonction de leur catégorie vers les centres de traitements correspondants.

L'Entreprise Extérieure aura à sa charge la mise en place éventuelle de bennes pour le stockage des déchets, et leur transport et évacuation.

1 aire de stockage centralisera l'ensemble des déchets :

- benne ou emplacement matérialisé pour le bois,
- benne ou emplacement matérialisé pour métaux non ferreux et stockage du fer,
- benne ou conteneur pour le papier et le carton,
- benne pour les déchets industriels banals (DIB),
- benne déchets inertes : béton / ciment, maçonnerie brique, plâtre...
- bag déchets industriels spéciaux solides,
- bag déchets industriels spéciaux liquides.

Les bennes mises en place seront fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

Cette répartition des déchets triés pourra, bien entendu, être adaptée aux filières d'élimination existant localement. L'Entreprise Extérieure privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

La filière de recyclage par compostage sera à privilégier au maximum pour les déchets verts (excepté les espèces invasives). L'Entreprise Extérieure évitera autant que possible le mélange des déchets verts avec les déchets ménagers et assimilés.

Dans tous les cas, l'Entreprise Extérieure devra indiquer, dès le début des prestations, au Maître d'ouvrage, les sites de traitement et de valorisation des déchets agréés de chantier et présenter l'autorisation qui en découle.

D'autre part, l'Entreprise Extérieure devra établir des Bordereaux numérotés de Suivi des Déchets avec pesée précisant : l'identification du producteur, l'identification du transporteur, l'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation...). L'Entreprise Extérieure veillera à la tenue d'un registre des déchets de chantier précisant nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, ou valorisation et coût.

À la fin du chantier, l'entreprise renseigne et transmet au Maître d'ouvrage la fiche d'évacuation des déchets. Celle-ci indiquera pour chaque chantier la quantité et le type de déchets produits ainsi que le lieu de dépôt des déchets.

Maîtrise de l'impact air odeur

Pour les outils thermiques, il est obligatoire d'utiliser du matériel aux normes (et des huiles végétales biodégradables).

Il faut rappeler que le brûlage sauvage des déchets, sur le site d'exécution des prestations ou en dehors, est interdit, sauf avec dérogation accordée au préalable par la DREAL. Une copie de l'autorisation devra être envoyée au Maître d'Ouvrage avant le brûlage.

Maîtrise de l'impact visuel

Les matériels utilisés (véhicules d'intervention, bennes, ...) devront être en bon état et correctement entretenus.

8.4. Situation d'Urgence Environnementale

Les situations d'urgence environnementales nécessitent des interventions rapides pour prévenir les pollutions environnementales et les risques sanitaires.

Ainsi, toute Entreprise Extérieure doit identifier ces Situations d'Urgence Environnementales et mettre en place des procédures adéquates pour limiter leur impact, le cas échéant. Ces procédures devront être connues des salariés et affichées sur le chantier. Tous les moyens identifiés dans ces documents devront être présents sur le chantier, en nombre suffisant, accessibles à tout moment et être en parfait état d'utilisation.